Les centres médicaux spécialisés : de nouveaux venus dans le réseau de la santé

1 janvier 2008

Depuis le 1er janvier 2008, les « centres médicaux spécialisés », dont l'existence est prévue à la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, font désormais partie de notre système de santé. Ils ont été créés en réponse à la décision de la Cour suprême dans l'affaire Chaoulli. La Cour y a décidé, majoritairement, qu'en raison des listes d'attente, la prohibition de détenir une assurance privée pour des services assurés par le régime était contraire aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne garantis par les chartes. Les « centres médicaux spécialisés » se situent entre le « cabinet privé de professionnel » et l'« établissement ».

Examinons, dans un premier temps, les principales caractéristiques d'un centre médical spécialisé et son interaction avec un établissement du réseau de la santé qui exploite un centre hospitalier.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.